

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Objet de la consultation :

**REPRISE DE L'ACTIVITÉ DU STADE ÉQUESTRE DU
GRAND PARQUET À FONTAINEBLEAU**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
44 rue du Château
77 300 FONTAINEBLEAU
Tél : 01.64.70.10.80
Télécopie : 01.64.70.10.98**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 3 décembre 2018 à 11h00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONTEXTE	4
2.1. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	4
2.2 CONTEXTE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'ETUDE	6
2.3 ACTIVITES ACTUELLES	6
ARTICLE 3. REPRISE DU PERSONNEL.....	7
ARTICLE 4. ETAT DES LIEUX FINANCIERS.....	8
ARTICLE 5. MODALITÉS DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES OFFRES.....	9
ARTICLE 7. MODALITÉS D'ANALYSE DES OFFRES.....	10
7.1 – EXAMEN DES CANDIDATURES	10
7.2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS	11
ARTICLE 9. INTRODUCTION DES RECOURS.....	11
ARTICLE 10. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE MÉDIATION....	12
ARTICLE 11. ANNEXES.....	12

APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est un appel à manifestation d'intérêt permettant d'aboutir à une reprise de l'activité du stade équestre du Grand Parquet à Fontainebleau par l'identification d'un nouveau mode de gestion et du candidat gestionnaire associé.

Il s'agit donc d'une consultation ouverte à tout type d'opérateurs, sensible au monde équestre, impliqué dans la dynamisation d'un territoire et ayant une expérience significative et reconnue en matière de gestion et de développement de projet.

Cette consultation fait suite à une procédure de Sourcing lancée l'été 2018 qui a démontré une forme d'intérêt d'acteurs économiques vis-à-vis du Grand Parquet et qui a ouvert des perspectives.

Cette consultation doit permettre de conclure la démarche engagée par la CAPF depuis plus d'un an. Elle a pour objectif essentiel de permettre à la CAPF de s'affranchir de la gestion de l'activité du Grand Parquet en la confiant à un Tiers qui soit capable de la rentabiliser.

Le Grand Parquet est un site de location d'espaces dont les clients sont des organisateurs d'événements, majoritairement sportifs et surtout équestres.

Il est à ce titre emblématique du sport équestre français. Mais de par sa situation, il n'est pas interdit d'envisager d'autres activités événementielles, non équestres, culturelles, sportives et de loisirs.

Le caractère déficitaire de son exploitation conduit la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) à subventionner annuellement à plus de 1 M€ le budget annexe afférent.

Il s'agit d'apporter une réponse à la volonté de la CAPF de réduire substantiellement sa subvention d'équilibre annuelle.

L'appel à projet est volontairement ouvert laissant la place aux initiatives des opérateurs. La CAPF est ouverte à tout projet de valorisation de l'équipement, de diversification de l'activité sous réserve de poursuivre à minima l'activité équestre actuelle.

La CAPF sera particulièrement sensible au modèle économique qui sera proposé et à l'évaluation du projet au regard du montage juridique et des conditions d'exploitation. Il est clair que le porteur de projet devra avoir prévu d'assumer l'ensemble des charges de fonctionnement (fluides, assurance,) et la reprise du personnel (5 collaborateurs, contractuels de droit privé).

La motivation du porteur de projet devra être explicitée.

En tout état de cause, les projets susceptibles de retenir l'attention de la CAPF devront préciser les modalités techniques, économiques et juridiques qui seront mis en œuvre et :

- Etre qualitatifs
- Proposer un modèle juridique original et souple
- Prendre en compte le respect de l'environnement et les restrictions de développement imposées par l'ONF (voir convention CAPF-ONF).
- Identifier les investissements éventuels nécessaires de matériel et de mobilier d'exploitation à prendre en charge
- Tout en assumant à minima l'activité équestre actuelle, démontrer une vraie capacité de diversification de l'activité non équestre, culturelle, sportive et de loisirs
- Proposer une restauration adaptée

- Démontrer une vraie capacité à commercialiser l'équipement et ses espaces
- Proposer un modèle économique viable et une offre financière pertinente qui permettent de rentabiliser l'activité.

Article 2. CONTEXTE

2.1. Contexte administratif et financier

Le stade équestre du Grand Parquet, situé sur le territoire de la commune de Fontainebleau, s'étend sur une superficie de près de 27 ha, dans un cadre naturel exceptionnel constitué par la forêt de Fontainebleau. Cet équipement fait l'objet d'une concession domaniale avec l'État et l'Office national des forêts (ONF). Situé sur la RD 152 à 1,5 km de Fontainebleau en direction d'Orléans. À proximité de l'autoroute A6 et A5, permettant une desserte optimale Gare de Fontainebleau-Avon à 5 km Aéroport d'Orly à 40 km Paris à 60 km.

Le stade équestre du Grand Parquet est un site événementiel dédié à l'équitation situé dans la forêt de Fontainebleau, sur un terrain appartenant à l'Office National des Forêts (ONF). Le site est dédié aux événements équestres et de pleine nature. De par sa situation, il autorise également le développement d'activités événementielles non équestres, culturelles, sportives et de loisirs. Le Grand Parquet est donc un site de location d'espaces dont les clients sont des organisateurs d'événements.

La convention d'occupation du domaine public, signée le 7 mars 2003 et expirant le 31 décembre 2030, impose des contraintes de gestion de l'équipement.

La communauté a réalisé entre 2009 et 2011 d'importants travaux de modernisation du Grand Parquet, avec la volonté de développer ce site, notamment en diversifiant ses activités. Les objectifs poursuivis étaient de plusieurs ordres : améliorer son équilibre d'exploitation, améliorer les retombées sur le tissu économique local, s'inscrire dans l'animation locale à destination des habitants.

Le Grand Parquet a donc fait l'objet d'importants travaux de modernisation entre 2009 et 2011, de l'ordre de 10 millions d'euros. Ces travaux se sont notamment traduits par la construction d'une nouvelle tribune. Le site dispose de deux terrains en herbe avec gradins et tribune, cinq carrières en sable dont une avec gradins, un rond de longe, 237 boxes en bois avec 2 500 m² de parking, d'un bâtiment central de 1300 m² avec un restaurant et un commissariat général, de sept espaces extérieurs d'expositions, de plusieurs zones de parking à l'intérieur et à l'extérieur du site.

Il bénéficie d'une renommée acquise de longue date pour ses événements sportifs équestres d'envergure nationale et internationale. Au côté de cette activité principale, le site porte une politique de diversification de ses activités, principalement autour d'événements sportifs non équestres et culturels ainsi qu'autour de la location d'espaces. En 2016, la saison événementielle a représenté 110 jours d'ouverture au public.

Le stade équestre du Grand Parquet a été transféré au 12 octobre 2009 de la ville de Fontainebleau à la communauté de communes Fontainebleau-Avon (CCFA) - devenue depuis communauté de communes du Pays de Fontainebleau (CCPF), puis fusionnée au 1^{er} janvier de cette année au sein de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF).

L'équipement a été déclaré d'intérêt communautaire et rattaché à la compétence « entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Le transfert avait été opéré par élargissement de l'intérêt communautaire, initié par une délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2009, approuvé par les communes, puis entériné par arrêté préfectoral.

Le Grand Parquet est financé grâce aux recettes d'exploitation et à une subvention versée annuellement par la CAPF. Les flux financiers sont retracés dans le budget annexe « Grand Parquet » de la CAPF.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'est dotée suite au transfert d'un budget annexe « Grand Parquet », qui retrace l'intégralité des recettes et dépenses liées à l'équipement. Ce budget est soumis à la règle comptable M4.

Ainsi, ce budget porte :

- le remboursement de la dette (capital et intérêts), contractée essentiellement pour réaliser les travaux de rénovation de 2009-2011 ;
- les investissements courants utiles à la maintenance évolutive de l'équipement et à son exploitation (travaux, achats de matériels...) ;
- l'exploitation du Grand Parquet et donc ses recettes.

Les dépenses d'exploitation recouvrent essentiellement des charges à caractère général (chapitre 011) et des charges de personnels, y compris le remboursement à la communauté d'agglomération des salaires et charges d'agents territoriaux mis à disposition de Fontainebleau Tourisme (chapitre 012) qui est depuis 2014 mandaté pour exploiter le Grand Parquet au nom de la CAPF. L'EPIC remplit ce mandat avec tous les moyens dont il dispose. Il est l'employeur des 5 collaborateurs salariés (recrutés sous contrat de droit privé) nécessaires à l'accomplissement de ses activités.

Fontainebleau Tourisme encaisse les produits d'exploitation et engage les charges de gestion courantes du Grand Parquet, au nom et pour le compte de la communauté, avec inscription dans les comptes de la communauté. Ainsi, les charges et produits inhérents au fonctionnement de l'équipement figurent au même budget que celui en portant les investissements, à savoir le budget annexe « Grand Parquet » de la communauté, soumis à la M4.

Ce budget annexe est soumis à la TVA dans les conditions de droit commun, ce qui en permet la récupération par la voie fiscale, sur le fonctionnement comme sur l'investissement.

Le budget annexe Grand Parquet est équilibré par une subvention du budget principal de la communauté d'agglomération. Au titre de l'année 2016, cette subvention s'est élevée à 680 000 €. En 2017, une subvention de 1.3 M € a été versée par la CAPF au budget annexe du Grand Parquet et en 2018 une subvention d' 1.1 M € a été budgétée.

En 2011, la communauté a réalisé un diagnostic financier et économique et défini une stratégie de développement pour le site. La direction du site a été renouvelée avec pour objectif de mettre en œuvre cette stratégie. Celle-ci s'est traduite en particulier dans la diversification des activités non équestres, culturelles, sportives et de loisirs, l'optimisation du planning d'occupation du site sur toute l'année, l'évolution de la grille tarifaire, un travail d'optimisation des frais de fonctionnement et la structuration d'une communication dédiée. Dans un souci d'optimisation de sa gestion, la direction du site est par ailleurs engagée dans la construction d'outils de contrôle de gestion analytique.

La communauté met à la disposition du gestionnaire actuel l'ensemble des matériels techniques nécessaires à l'entretien des installations. Les investissements utiles au maintien ou à l'amélioration du Grand Parquet resteront à la charge de la communauté et seront mis à disposition au titre de l'exploitation du site.

L'équipe technique sous contrat de droit privé, qui compte 5 collaborateurs et qui œuvre sur le site sera à reprendre par le porteur de projet.

Mais l'exploitant privé du site n'aura pas à supporter, dans le cadre d'un futur contrat, les emprunts et charges financières actuellement inscrits dans les comptes du Grand Parquet.

Le site a été aménagé pour les besoins des événements équestres autour d'un terrain d'honneur en herbe de 13 820 m² dit du Grand Parquet.

- Ce terrain mythique est connu pour sa difficulté apportée par les différentes pentes, comme celui de Dinard par exemple.
- Le Petit Parquet est plat et aussi en herbe sur 8085 m².
- Les cinq autres carrières sont en sable, permettant une utilisation plus intensive et le passage de 300 chevaux au lieu de 150 sur l'herbe.
- C'est un site d'extérieur offrant aux organisateurs de grands espaces qui peuvent intéresser un grand nombre de loisirs et de sports de plein air.

Une dizaine de clients équestres organisent une trentaine d'événements. La diversification des clients apparaît comme une nécessité pour diminuer le risque financier.

Une diversification vers des organisateurs hors équestres permettrait d'appliquer des meilleurs tarifs et d'augmenter la marge des événements.

Les tarifs appliqués ont été ajustés avec le temps pour s'adapter aux possibilités des organisateurs.

- 1 carrière en sable = 450 €/j
- Carrière des Princes en sable = 1 140 €/j
- Ces tarifs sont trop faibles pour approcher les coûts de revient mais correspondent au marché équestre qui n'accepte pas de prix plus élevés.
- Une disparité dans le traitement des clients, notamment les militaires.

2.2 Contexte développement économique de l'étude

Le portage de ce site par la communauté s'inscrit dans sa politique de développement économique du territoire. Ainsi l'optimisation des retombées économiques sur son tissu économique constitue un indicateur clef de l'évaluation de la stratégie portée par la communauté autour de cet équipement.

Première étape dans cette évaluation, la communauté a porté en 2016, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, une étude des retombées sur la saison événementielle. Ainsi l'impact primaire, caractérisé par les surplus d'activités sur le territoire liés aux événements organisés au Grand Parquet, a été évalué à 6 000 000 €. Considérant que les dépenses du public ont été évaluées à 10 300 000 €, cette étude a notamment permis de mettre en évidence un potentiel pour capter les flux économiques qui sortent du territoire, au profit d'acteurs non domiciliés localement.

2.3 Activités actuelles

Depuis 2011, le Grand Parquet accueille aussi quelques événements non équestres comme des brocantes, salons de la chasse, trails, cross UNSS, courses « Race Against Nature » ou autres courses de même type.

Le Grand Parquet accueille depuis quelques années :

- environ 30 événements, dont 4 non équestres
- 7 journées de brocante pro,
- 20 journées de stages équestres,
- des séminaires en intérieur et team buildings en espace extérieur

Les événements et journées en extérieur représentent :

- environ 100 jours de concours,
- 4,8 jours de montage/démontage en moyenne / événement.

Récapitulatif activité GP		2016	2017	2018 prév
Nb d'événements		31	29	37
dont non équestres		4	7	8
Nb de journées de stages		21	20	20
Nb de jours d'événements/concours/stages		110	98	132
Nb de jours de montage et démontage		173	140	178
Jours occupations terrains en herbe	45	49		
Séminaires/soirées en salle		29		
Nb WE occupés		27	26	31
Taux d'occupation		78%	65%	85%

Le taux d'occupation du site est passé de 28% en 2011 à 65% en 2017 et un prévisionnel à 85% en 2018.

La période d'inactivité est passée de 4 mois en 2011 à 2 mois en 2017 (décembre, janvier).

Le chiffre d'affaires est passé de 240 K€ à 550 K€ en 2017.

L'équipe a vu ses effectifs permanents diminuer entre 2011 et 2017 malgré une augmentation d'activité. La présence des équipes est indispensable les jours de montage, événement, démontage et entretien général du site hors événements. En 2017 l'activité s'est étalée sur 238 jours d'occupation du site, et 2 à 7 personnes doivent être mobilisées par jour de montage/démontage, alors que le nombre de jours travaillés par an pour un salarié en 2017 est de 218. L'organisation du travail du personnel est impactée : l'activité nécessite en effet des jours supplémentaires travaillés et engendre des difficultés pour les prises de congés. L'équipe de personnels permanents s'estime en sous-effectif pour assurer le travail dans des conditions optimales.

Fontainebleau est le deuxième stade équestre français en nombre d'engagés accueillis, très proche du premier au Mans qui dispose de plusieurs manèges couverts. Cela montre une activité très soutenue en extérieur.

Article 3. REPRISE DU PERSONNEL

Une reprise du personnel sera à prévoir. Les agents de la communauté d'agglomération qui sont actuellement mis à disposition de Fontainebleau Tourisme (au nombre de 3) seront réaffectés au sein des services de la communauté d'agglomération. Quant aux 5 agents de droit privé, qui avaient été recrutés par l'EPIC pour l'exploitation du Grand Parquet, ils devront être repris par le futur gestionnaire du site. Les modalités seront définies ultérieurement conformément à la convention collective de l'établissement, en respectant les formes et notamment celles relatives au préavis. La masse salariale 2018 (projection) est de 272 244 €, à laquelle s'ajoutent environ 70 000 € par an pour les emplois de vacataires.

Article 4. ETAT DES LIEUX FINANCIERS

L'analyse financière porte uniquement sur la section de fonctionnement. En effet, dans le cas où l'activité serait confiée à une personne privée, les recettes et charges de la section d'investissement demeureront portées par la CAPF et ne seront pas à la charge de l'exploitant.

DEPENSES

Une rigidité des charges importante en raison de charges de personnel élevées (45% des charges réelles de fonctionnement en moyenne sur 2014 à 2016).

- Des charges de gestion courante importantes et non linéaires dont la croissance doit être maîtrisée (+23% entre 2014 et le CA 2017).
- Des charges financières en diminution (-14% entre 2014 et 2016), tout en restant à un niveau élevé (14% des charges réelles de fonctionnement en moyenne sur 2014 à 2016).

RECETTES

Une très forte dépendance aux subventions octroyées par la CAPF qui représentent plus de 50% des produits et sont en constante augmentation (+91% en 2017 par rapport à 2016). Elles financent la section de fonctionnement, mais également la section d'investissement (virements à la section d'investissement à hauteur de 205,5k€ en 2016).

- Une légère diminution des produits des services (-3,3% entre 2014 et 2016 ; baisse contrebalancée par une hausse prévue de 8% par rapport à 2016 au CA 2017) qui représentent une part de moins en moins importante dans l'ensemble des produits du Grand Parquet.

Une activité déficitaire de fait, qui s'appuie donc sur le versement de subventions d'équilibre découlant du budget principal de la CAPF DE 1,3 M€ en 2017 et de 1,1 M€ en 2018.

Voir tableaux relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement de 2014 à 2017.

Article 5. MODALITÉS DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés et peut être demandé à l'adresse inscrite sur la page de garde du présent document ou téléchargé sur achatpublic.com. Il est composé du présent cahier des charges valant également règlement de la consultation et de ses annexes.

Une visite du site est obligatoire. Les candidats prendront contact avec Agathe JOLLY, Directrice du Grand Parquet au 06.98.89.56.90. Un certificat sera alors remis au candidat.

Les candidats doivent présenter simultanément leur candidature et leur offre. Il sera entièrement rédigé en français.

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
Service de la commande publique
44 rue du Château
77300 FONTAINEBLEAU

Horaires d'ouverture de l'accueil : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Article 6. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats transmettront leur(s) réponse(s) **sous un unique pli cacheté.**

Ce pli portera l'indication suivante :

NE PAS OUVRIR – « nom du candidat »

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ DU STADE
ÉQUESTRE DU GRAND PARQUET À FONTAINEBLEAU**

et mentionnant l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
Service de la commande publique
44 rue du Château
77300 FONTAINEBLEAU

Le pli contiendra une chemise avec les documents inhérents à la candidature et une chemise avec les documents inhérents à l'offre.

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier.

A - DOCUMENTS À FOURNIR DANS LA CHEMISE "CANDIDATURE"

1. lettre de présentation et de candidature (modèle DC1).
2. déclaration du candidat (modèle DC2) comportant les informations suivantes ou accompagnée des documents suivants ou contenu identique sur papier libre :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet de l'avis, réalisées au cours des trois derniers exercices ;
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation objet de la consultation.

3. des documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat. Si la personne habilitée à engager le candidat donne pouvoir à une autre personne pour signer les pièces contenues dans le pli contenant la candidature et l'offre, une délégation de pouvoir signée de la personne habilitée à engager le candidat et contre signée du délégataire devra être fournie, sous peine d'élimination ;
4. l'extrait K-BIS.

Des formulaires type peuvent être utilisés pour fournir la plupart des renseignements demandés. Ces formulaires sont disponibles sur le site du MINEFI : <http://www.colloc.minefi.gouv.fr>.

Les groupements ne sont pas autorisés. Le candidat se présentera en opérateur unique.

B - DOCUMENTS À FOURNIR DANS LA CHEMISE "OFFRE"

L'offre devra contenir au minimum :

- Une note de cadrage explicitant de manière précise les orientations retenues pour la gestion et l'exploitation de l'équipement (type de manifestations et nombre, restauration, animation, gamme de prix etc...), ainsi que les moyens humains et matériels à mettre en place, la commercialisation envisagée.
- Une note sur les investissements éventuellement prévus et le budget prévisionnel accompagnée de tableaux financiers
- Note sur le montage économique, juridique et financier envisagé pour la gestion de l'équipement (investissements, plan de financements, recettes).

Toutefois le candidat pourra fournir tout document Supplémentaire qu'il juge utile pour présenter son offre.

Article 7. MODALITÉS D'ANALYSE DES OFFRES

7.1 – EXAMEN DES CANDIDATURES

La candidature sera examinée au travers des capacités définies ci-après :

- Professionnelles : appréciées notamment au travers de références ou de certificat de capacité. Le prestataire devra justifier de références dans le même domaine sur les 3 dernières années ;
- Techniques (moyens humains et techniques) : avec présentation globale des moyens humains et techniques ;
- Financières : chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires réalisé en rapport avec l'objet de la consultation.

7.2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en prenant en compte les critères suivants :

- Motivations du candidat
- Expérience en matière de gestion
- Capacité à commercialiser
- Capacités d'investissement
- Pertinence du budget d'exploitation
- Diversité des produits et offres de service
- Souplesse

Article 8. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude du dossier, les candidats sont invités, au plus tard 5 jours avant les dates et heure limites, à effectuer leur demande à l'adresse mail : commandepublique@pays-fontainebleau.fr.

Article 9. INTRODUCTION DES RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 MELUN Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10
URL : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du tribunal administratif
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 MELUN Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10
URL : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Article 10. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE MÉDIATION

Comité Consultatif Interdépartemental de Règlement Amiable des Litiges
Préfecture de la Région Ile de France
29 rue Barbet de Jouy
75007 PARIS
Tél : 01.44.42.63.75
Fax : 01.45.55.47.02
Courriel : webmestre-internet@ile-de-france.pref.gouv.fr

Article 11. ANNEXES

- Présentation de l'équipement
- Annexes financières
- Convention signée avec l'ONF
- Avenants n° 1 et n° 2 de la convention signée avec l'ONF
- Schéma des conventions Grand Parquet – Etat - ONF